



Notifié le	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
Notification reçue le	
Publié le	
Certifié exécutoire, le Maire	
	DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE
	LE 09 NOV. 2018

Service : Béziers Congrès

### **POLICE LOCALE**

**Autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre du salon des Santons et Traditions de Noël – Palais des Congrès  
Madame HARANT Aurélie  
Du samedi 10 novembre au dimanche 11 novembre 2018 de 8 h 00 à 20 h 00**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2122-21, L.2212-2, L. 2213-1, L.2214-4,  
VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L.113-2,  
VU le Code de la Route et notamment l'article R.130-10  
VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R.623-2,  
VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,  
VU la demande par laquelle Madame HARANT Aurélie, demeurant 6, rue du Chardonay ZAE Les Vignes Grandes 34350 VENDRES, sollicite un emplacement au niveau de l'arrêt de bus devant le 29 avenue Saint Saëns à Béziers afin d'installer une locomotive et vendre des marrons chauds, les samedi 10 et dimanche 11 novembre 2018,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre les mesures utiles pour faciliter l'organisation et le bon déroulement de cette prestation

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion du Salon Santons et traditions de Noël, au Palais des Congrès, les samedi 10 et dimanche 11 novembre 2018, Madame Aurélie HARANT, demeurant 6, rue du Chardonay ZAE Les Vignes Grandes 34350 VENDRES, est autorisée à occuper le domaine public avec sa locomotive aménagée pour la vente de marrons chauds sur le site suivant : 29 avenue Saint Saëns à Béziers, au niveau de l'arrêt de bus.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à partir du samedi 10 novembre 2018 jusqu'au dimanche 11 novembre 2018 de 8 H 00 à 20 H 00. Elle est personnelle et incessible.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, A COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.

**ARTICLE 3 :** Les structures ou mobiliers éventuellement posés sur l'espace public devront pouvoir être enlevés pour permettre la circulation des véhicules, notamment ceux de secours.

**ARTICLE 4 :** Le permissionnaire sera responsable de la sécurité des personnes et des biens, en aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée.

**ARTICLE 5 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 6 :** Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction des tarifs unitaires fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

**ARTICLE 7 :** La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 8 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le - 9 NOV 2018

  
Robert MENARD  


CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE